



## Secrétariat Général

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION, DES ÉLECTIONS  
DU COMMERCE ET DE L'UTILITÉ PUBLIQUE

Affaire suivie par : Nadine FOLLIN  
Tél. : 02 32 78 28 10  
nadine.follin@eure.gouv.fr

Évreux, le 31 MARS 2017

Le préfet  
à

Mesdames et Messieurs les maires  
du département de l'Eure

*En communication à Messieurs les sous-  
préfets de Bernay et des Andelys*

SIGNALE!

### CIRCULAIRE N° 4 - PRÉSIDENTIELLES

Objet : Election présidentielle des 23 avril et 7 mai 2017

Campagne électorale – mise en place des panneaux d'affichage électoral.

Je vous rappelle que la campagne électorale pour le premier tour de l'élection présidentielle commence le **lundi 10 avril 2017 à zéro heure** et prend fin le **samedi 22 avril 2017 à zéro heure**. Pour le second tour de scrutin, la campagne sera ouverte à compter du jour de la publication au *Journal officiel* des noms des deux candidats habilités à se présenter et sera close le **samedi 6 mai à zéro heure**.

A cette occasion, il convient donc de mettre en place les panneaux électoraux en vue de permettre l'affichage par les candidats de leur propagande. Lesdits panneaux sont numérotés et attribués aux candidats selon l'ordre attribué par le Conseil constitutionnel.

Les dimensions de ces panneaux électoraux doivent permettre, pour chaque candidat, l'apposition d'une grande affiche d'une hauteur maximale de 841 mm et une largeur maximale de 594 mm et d'une petite affiche électorale au format de 297 x 420 mm annonçant notamment la tenue de réunions électorales. **Ces deux affiches sont apposées par les soins de chaque candidat ou de ses représentants et sous sa seule responsabilité, sur les emplacements qui lui ont été attribués.**

Les frais d'apposition d'affiches sur les emplacements prévus à cet effet sont pris en charge par l'Etat, qui rembourse les candidats. Dans le cas où des carences seraient relevées dans l'apposition des affiches avant chaque tour de scrutin, vous êtes invités à les constater au moyen du modèle d'attestation ci-joint que vous nous retournerez par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-élections@eure.gouv.fr](mailto:pref-élections@eure.gouv.fr)

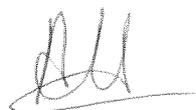
La loi n'interdit pas à un candidat qui ne se représente pas au second tour d'utiliser les panneaux qui lui ont été attribués au premier tour pour exprimer ses remerciements aux électeurs. Toutefois, afin d'éviter toute incitation à l'affichage « sauvage », il est préconisé de retirer ou neutraliser les panneaux surnuméraires.

Dans le cas de l'élection présidentielle, le Conseil constitutionnel proclame les résultats du premier tour au plus tard le mercredi 26 avril à 20 h. Ce n'est qu'à partir de leur publication au Journal officiel que la campagne électorale pour le second tour peut commencer. Dès lors, **les panneaux surnuméraires doivent être retirés à compter de cette publication et seuls doivent rester deux panneaux** (numérotés 1 et 2) pour permettre aux deux candidats qualifiés pour le second tour de procéder à l'affichage selon l'ordre des résultats constaté par le Conseil constitutionnel.

Si pour des questions d'organisation, vous étiez amené à mettre en place ces panneaux avant la date et l'heure prévues, je vous invite à y apposer une petite note précisant que **l'affichage est interdit avant le lundi 10 avril 2017 à zéro heure, date d'ouverture de la campagne électorale.**

Le bureau de la réglementation, des élections, du commerce et de l'utilité publique se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le préfet et par délégation  
la secrétaire générale



Anne LAPARRE-LACASSAGNE